



Avantages sociaux de la direction et de l'effectif de la direction

La CCSN s'efforce de préparer des gestionnaires capables d'encourager et d'inspirer d'autres professionnels, de construire des équipes efficaces et d'améliorer le rendement des employés afin d'offrir aux Canadiens un service exemplaire. Voici quelques-uns des avantages exclusifs que nous offrons:

Heures accumulées

La CCSN vous permet d'accumuler des heures de travail productif, à condition d'avoir l'approbation de votre gestionnaire. Si vous travaillez au-delà de votre horaire normal, que ce soit un jour de travail normal, un jour de congé ou un jour férié, vous pouvez accumuler vos heures supplémentaires et récupérer et prendre congé à une date ultérieure pendant un nombre d'heures équivalent.

Allocation informatique

En tant que membre de la direction ou de l'effectif de la direction, vous avez droit au remboursement des frais d'achat du matériel, des logiciels et de l'équipement auxiliaire d'un ordinateur personnel. Cet avantage imposable est soumis à une limite pour chaque période de quatre ans.

Indemnité de déplacement

La CCSN verse une indemnité mensuelle de déplacement aux employés de la direction et de l'effectif de la direction pour chaque mois durant lequel ils ont travaillé au moins deux (2) semaines.

Rémunération au rendement

En tant que membre de la direction ou de l'effectif de la direction, vous avez droit à un montant forfaitaire annuel basé sur votre rendement tout au long de l'année, par rapport aux objectifs de votre entente de rendement.

Prix et reconnaissance

Nos pratiques de prix et de reconnaissance sont conçues pour favoriser l'excellence et la fierté à l'égard de votre travail et encourager votre engagement personnel et collectif vis-à-vis des buts et des objectifs de notre organisation.

Apprentissage

La CCSN est déterminée à vous aider à perfectionner vos compétences et à améliorer vos connaissances, de manière à accroître l'efficacité et l'efficacité de nos opérations et à établir une main-d'oeuvre professionnelle, compétente, polyvalente et motivée.

Possibilités de carrière au sein de la CCSN

La CCSN se tourne d'abord vers ses employés exceptionnels lorsque des possibilités de carrière se présentent.

Aperçu des avantages sociaux de la direction et de l'effectif de la direction

Vacances	<ul style="list-style-type: none">• Droit à 20 jours pendant les 9 premières années• 1 jour supplémentaire tous les deux ans jusqu'à un maximum de 30 jours
Report de vacances	<ul style="list-style-type: none">• 2 fois la réserve actuelle de congés annuels



Heures accumulées	<ul style="list-style-type: none">• 15 heures par mois• Maximum 75 heures par année civile• Report d'une journée maximum
Congé pour décès	<ul style="list-style-type: none">• Pour les membres de la famille immédiate :<ul style="list-style-type: none">◦ 5 jours ouvrables; et◦ 3 jours de déplacement pour assister aux funérailles• Pour un parent proche :<ul style="list-style-type: none">◦ 1 jour ouvrable pour assister aux funérailles
Congé pour s'occuper de la famille proche (congé non rémunéré)	<ul style="list-style-type: none">• Minimum 3 semaines• Maximum 5 ans
Allocation informatique	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 5 000 dollars remboursés tous les 4 ans
Jours fériés payés	<ul style="list-style-type: none">• 11 jours
Congé de formation (congé non rémunéré)	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 3 ans
Congé pour obligations familiales	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 5 jours par année fiscale
Autre congé non rémunéré	<ul style="list-style-type: none">• Peuvent être accordés dans d'autres circonstances non mentionnées dans les modalités de l'emploi
Congé de mariage	<ul style="list-style-type: none">• 5 jours ouvrables
Congé de maternité/congé parental (congé non rémunéré)	<ul style="list-style-type: none">• Congé de maternité de 18 semaines et congé parental de 34 semaines, pour un total de 52 semaines, à condition de recevoir des prestations d'assurance-emploi
Congé personnel	<ul style="list-style-type: none">• 2 jours par année fiscale• Aucune restriction quant au type de congé
Rémunération au rendement	<ul style="list-style-type: none">• Rémunération au rendement annuelle calculée d'après l'atteinte des objectifs
Indemnité de départ	<ul style="list-style-type: none">• Démission - maximum de 13 semaines (avec 10 années de service)• Départ à la retraite - maximum de 30 semaines• Incapacité - maximum de 28 semaines• Mise à pied - maximum de 30 semaines• En cas de décès - maximum de 30 semaines
Congé de maladie	<ul style="list-style-type: none">• 1,25 jour par mois pour chaque mois civil pour lequel vous avez reçu une rémunération pour au moins 10 jours.• Cumulatif
Indemnité de déplacement	<ul style="list-style-type: none">• 1 800 dollars par an